

## **Contrat d'assessment**

### **Le mandant/la mandante :**

Dr. med. Urban Hösli (ci-après dénommé "le mandant")  
Bahnhofstrasse 55  
CH-5001 Aarau  
T +41 62 836 20 98  
urban.hoesli@gmx.ch

### **Prestataires de services :**

Société Suisse de Chirurgie SSC/SSC  
Bahnhofstrasse 55  
CH-5001 Aarau  
T +41 62 836 20 98  
info@sgc-ssc.ch

## **1. OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le/la mandant(e) charge la SGC/SSC de réaliser un assessment pour une évaluation objective, complète et professionnelle de ses compétences chirurgicales par des experts chirurgicaux confirmés.

1.2 La SSC/SSC accepte de réaliser l'assessment conformément aux critères et procédures définis dans le vade-mecum (annexe) du présent contrat.

## **2. PRESTATIONS DE LA SGC/SSC**

2.1 La SSC/SSC fera réaliser l'assessment par un(e) chirurgien(ne) expérimenté(e) ainsi que par un(e) assistant(e) technique en chirurgie (TSO) de manière professionnelle et minutieuse, conformément au vade-mecum ci-joint.

2.2 La SSC/SSC, respectivement le chirurgien/la chirurgienne mandaté(e), mettra à disposition du mandant un rapport écrit sur les résultats de l'évaluation dans les xx jours suivant la visite.

## **3. HONORAIRES ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

3.1 Le mandant verse à la SSC/SSC une rémunération d'un montant de 2 500 CHF pour les services décrits ci-dessus.

3.2 Le paiement est dû dix jours après la réalisation de la visite.

#### 4. **RÉSULTATS ET CONFIDENTIALITÉ**

4.1 Les résultats sont des recommandations qui n'ont pas de conséquences sur le plan du droit du travail ou d'autres aspects juridiques.

4.2 Les deux parties s'engagent à traiter toutes les informations et perceptions échangées dans le cadre de ce contrat de manière absolument confidentielle et à ne pas les divulguer à des tiers.

4.3 Si l'évaluation révèle de graves lacunes, de sorte que la sécurité des patients est gravement compromise, et si le/la mandant(e) poursuit son activité chirurgicale malgré les remarques faites, sans prendre de mesures appropriées pour l'améliorer, la SSC/SSC a le droit de communiquer les résultats à l'employeur et/ou à l'autorité de surveillance cantonale.

#### 5. **RESPONSABILITÉ**

5.1 La SGC/SSC n'est pas responsable des restrictions résultant des évaluations de l'assessment. La responsabilité de la SGC/SSC se limite uniquement à la négligence grave ou à la préméditation lors de la réalisation de l'assessment.

#### 6. **DURÉE ET RÉSILIATION**

6.1 Le présent contrat entre en vigueur à la signature mutuelle et est rempli à la remise du rapport selon le point 2. Chacune des parties peut résilier le présent contrat avant son terme pour de justes motifs et par écrit. Si la résiliation intervient après la réalisation de l'assessment par le/la mandant(e), les honoraires selon le chiffre 3.1 restent dus.

#### 7. **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

7.1 Les dispositions du droit privé suisse, CC/CO, s'appliquent en complément.

7.2 Les parties conviennent d'Aarau (siège de la SGC/SSC) comme lieu de juridiction pour tout litige éventuel découlant du présent contrat.

#### 8. **EXEMPLAIRE**

8.1 Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un est remis à chaque partie.

Dr. Urban Hösli

SGC/SSC

Signature: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Lieu/date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Annexe : Vade-mecum sur l'assessment